



Déclaration de renonciation de la mère à la modération d'impôt pour enfant(s) sous forme d'un dégrèvement d'impôt en faveur du père ⁽¹⁾

Ce formulaire peut être utilisé dans le cadre d'une imposition par voie d'assiette (déclaration d'impôt) et d'un décompte annuel.

Ligne	Je soussignée, Madame (mère)			
1	Nom:		Prénom(s):	
2	Rue et no:		Téléphone Privé: _____	
3	Code postal:	Localité:	Bureau: _____	
4	Matricule (à défaut: date de naissance):			
déclare renoncer à la classe d'impôt en faveur de Monsieur (père)				
5	Nom:		Prénom(s):	
6	Rue et no:		Téléphone Privé: _____	
7	Code postal:	Localité:	Bureau: _____	
8	Matricule (à défaut: date de naissance):			
Indications concernant l'(es) enfant(s) commun(s)				
	Nom(s) des enfants	Date de naissance	Nom(s) des enfants	Date de naissance
9	1)		5)	
10	2)		6)	
11	3)		7)	
12	4)		8)	
13	résidente	Je déclare :		
		<input type="checkbox"/> ne pas exercer une activité professionnelle en 2016 <input type="checkbox"/> être salariée / employée (joindre votre fiche de retenue d'impôt) <input type="checkbox"/> être pensionnée (indiquer la caisse de pension): _____ <input type="checkbox"/> être indépendante		
14	non-résidente	Je déclare :		
		<input type="checkbox"/> ne pas exercer une activité professionnelle en 2016 <input type="checkbox"/> exercer une activité professionnelle en 2016 <input type="checkbox"/> au Luxembourg <input type="checkbox"/> en France <input type="checkbox"/> en Belgique <input type="checkbox"/> en Allemagne <input type="checkbox"/> _____ autres pays nom et adresse de l'employeur : _____ _____		
15	J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète. Je renonce irrévocablement pour l'année 2016 à la modération d'impôt sous forme d'un dégrèvement d'impôt pour l'(es) enfant(s) mentionné(s) ci-dessus.			
16	_____ , le _____			
17	_____ (signature de la mère)			

¹⁾ Les contribuables vivant en union libre possèdent du point de vue fiscal deux ménages distincts. Etant donné que les enfants ne peuvent faire partie que d'un seul ménage, ils sont réputés faire partie du ménage de leur mère. Il en résulte que la mère range en classe d'impôt 1a. Le père est rangé en classe d'impôt 1. Si le boni pour enfant est attribué directement à l'enfant commun majeur ou si aucun boni n'a été payé au titre de l'année d'imposition déterminée, l'enfant est censé faire partie du ménage de la mère. Ce n'est que dans ces deux cas précis que la mère peut y renoncer en faveur du père moyennant cette déclaration de renonciation. Le père sera rangé en classe d'impôt 1a et la mère en classe d'impôt 1.